

Séance du 07 octobre 2025

Membres en exercice : sept octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

9

Présents : 5

Votants: 6

Pour: 6

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

Représentés : Madame PIEJOUJAC Michèle représentée par Monsieur ROMIEU Serge

Excusés : Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur PRADIER Julien

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance: Monsieur DENISET Marc

Objet: Convention concours technique avec la Safer Occitanie - DE_2025_044

La commune de Chaudeyrac gestionnaire de la propriété sectionale, ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion des propriétés sectionales de **Chaudeyragnet et Villeneuve** située sur la commune à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Il reste maintenant à le mettre en œuvre l'allotissement sur le plan technique et juridique.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Safer, entreprise de services, qui dispose de moyens spécifiques, (juridiques et techniques) particulièrement bien adaptés à ce type de situation.

Monsieur le Maire propose de passer une convention de concours technique avec la Safer, pour les missions suivantes :

• **ETUDE FONCIERE ET SPECIALISATION DES ENJEUX FONCIERS GLOBAUX**

- Extractions cadastrales (*sources Bases DGIP 2021*) : identification de la propriété sectionale ;
- Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur orthophotoplans : état des lieux global des parcelles sectionales ;
- Intégration des contraintes réglementaires (*PLU ou cartes communales*) et des aspects environnementaux (*zonages d'inventaires et de protections*) ;
- Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;
 - Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place : bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires ;
- Impression sur support papier format A4 à A0 ;
- Export image (JPG et PDF).

• **EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE**

- Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;
- Étude des modalités des réaménagements possibles, synthèse des différents protocoles d'accord existants (*bail emphytéotique, concessions, cmd ...*) ;
- Établissement du projet des délibérations du Conseil Municipal ;
- Établissement des différents documents contractuels ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

Disposition financières – Coût de la mission

Phase 1 : 1 000,00 € HT

Phase 2 : 1 000,00 € HT

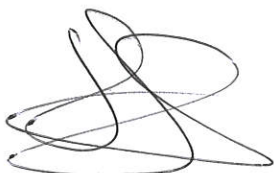
2 000,00 € HT

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

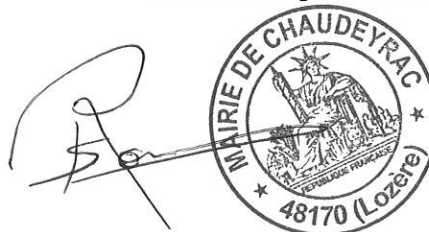
Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès du Conseil Départemental de la Lozère pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur DENISET Marc, secrétaire



Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.